

Règlements du concours – Mon week-end au manoir (2017)

Tout participant qui remplit le formulaire de participation au concours entre le 18 septembre 2017 à 9 heures HE et le 29 octobre 2017 à 23 h 59 HNE obtient automatiquement un bulletin de participation. Une participation par personne.

AUCUN ACHAT REQUIS.

Pour participer et être admissible aux tirages, vous devez vous inscrire sur la page concours Le Grenier : <http://promo.legrenier.ca/>

Vous devez OBLIGATOIREMENT fournir les renseignements suivants : nom, prénom, code postal, numéro de téléphone et adresse courriel.

Le prix est le suivant :

Un week-end pour deux au Fairmount Le Manoir Richelieu, incluant :

- une nuit dans une chambre avec vue et jacuzzi
- un souper gastronomique
- 200 \$ pour jouer au Casino de Charlevoix
- 1000 \$ en vêtements Le Grenier

Dates du séjour selon les disponibilités de l'hôtel. Transport de votre domicile vers l'hôtel et retour non inclus. Valeur totale : 2500 \$.

Dans le cadre de ce concours, Le Grenier n'accepte pas les inscriptions faites par téléphone, télécopieur, courrier, courriel ou en boutiques.

Pour qu'un participant soit admissible au tirage des prix, son formulaire de participation devra avoir été reçu dûment rempli au plus tard à la date de fermeture du concours, soit le 29 octobre 2017 à 23 h 59 HE. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de Le Grenier. Le Grenier ne peut être tenu responsable des formulaires de participation reçus en retard, ni de toute défaillance technique entraînant l'impossibilité, pour Le Grenier, de recevoir des formulaires de participation en raison de problèmes techniques ou d'une panne du service mobile ou du navigateur mobile, ou de toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments. Les formulaires de participation peuvent faire l'objet d'une vérification et seront déclarés nuls s'ils sont illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, contrefaits, falsifiés ou modifiés de quelque façon que ce soit. Les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours.

Le tirage au sort du Grand prix aura lieu le 30 octobre 2017 à 10 heures HE au siège social de Boutique Marie Claire Inc., situé au 8501, boul. Ray Lawson, Montréal (Québec) H1J 1K6, par un représentant de Boutique Marie Claire Inc. Le gagnant sera avisé par courriel le jour même du tirage. S'il ne peut être joint dans les sept jours suivants le tirage ou après trois tentatives, selon la première éventualité, ou s'il ne satisfait pas à toutes les conditions du règlement, le nom d'un

autre participant sera tiré au sort parmi tous les bulletins de participation valables. Pour avoir droit au prix, le gagnant devra, dans un certain laps de temps, répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique qui leur sera posée par téléphone à une date et à une heure dont les parties auront convenu à l'avance. Le gagnant devra réclamer son prix en communiquant par au siège social de Boutique Marie Claire Inc., situé au 8501, boul. Ray Lawson, Montréal (Québec) H1J 1K6, avant le 16h59 le vendredi 9 juin 2017.

Ce concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité dans cette province au moment de leur participation, à l'exception des employés de Le Grenier, du partenaire et de leurs agences de promotion et de publicité, des membres de leur famille immédiate et des personnes qui habitent chez l'une des personnes susmentionnées. Tout participant qui a gagné tout prix de Le Grenier au cours des 60 jours précédant le début du concours n'est pas admissible au concours ; il ne peut remporter de prix et sera disqualifié. Seul le gagnant fera l'objet d'une communication par téléphone ou par écrit.

Pour recevoir le prix, le gagnant devra signer un formulaire d'exonération standard confirmant qu'il accepte les règlements du concours et qu'il s'y conforme en libérant le partenaire, ses sociétés affiliées et les porteurs de sa participation dans sa société ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agence de promotion et de publicité de toute responsabilité découlant de la tenue de ce concours, y compris de toute responsabilité résultant du concours, de l'acceptation et de l'utilisation des prix tels qu'ils sont décernés.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de formulaires de participation reçus. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

En s'inscrivant au concours, les participants conviennent de ce qui suit : a) leur nom, lieu de résidence, photo et enregistrement vocal ou image vidéo pourront être utilisés à des fins publicitaires dans tout média auquel Le Grenier a recours. Les participants acceptent que leurs renseignements personnels soient utilisés par Le Grenier tel que décrit dans la Politique sur la protection de la vie privée, sur le site <https://www.legrenier.ca/fr/conditions-confidentialite/confidentialite>